



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N: 5.5.2

Objet: Délégation de signature à Madame Hélène BEIGHAU, Responsable du service Archives et Patrimoine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène BEIGHAU, Responsable du service Archives et Patrimoine,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs et à certains responsables de services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs et à certains responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : **Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Hélène BEIGHAU, Responsable du service Archives et Patrimoine.

Article 2 : **Délégation** de signature permanente est accordée à Madame Hélène BEIGHAU, Responsable du service Archives et Patrimoine, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à son service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène BEIGHAU, Responsable du service Archives et Patrimoine, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et Événementiel de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **21 JUL. 2023**



Le Maire,


Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **21 JUL. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

24 JUL. 2023